

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00212

Service juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le : 20/06/24

Publié le :

Délégation de fonction et de signature à Monsieur William PETERS, Conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur William PETERS, Conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Valorisation du patrimoine municipal
- Conseil municipal des enfants (CME)

Il assurera les **fonctions suivantes**, en cas d'absence du Maire :

- Représentation du Maire aux Commissions de sécurité des équipements recevant du public

Article 2 : Cette délégation entraîne **délégation de signature** de tous les actes, pièces et documents dans les domaines de sa délégation.

- Pour tout domaine :
 - Signer tout document (rapport, procès-verbal, courrier, convocation, expertise)
 - Signer les actes afférents aux différentes commissions et au CME dont il assure la Présidence en cas d'absence du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Maire N°2024.00197 du 21 mai 2024 à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 27 mai 2024

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 28 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AI-077-217700582-20240522-A20240021210

2024.00212